

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 021-200072833-20260211-01_2026-DE



Rapport d'orientation budgétaire

2026



Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Cadre juridique du DOB.....	3
3. Résultat de l'exercice budgétaire 2025.....	4
3.1. Fonctionnement	4
3.2. Investissement	4
4. Prévisions budgétaires pour 2026	5
4.1. Fonctionnement	5
4.2. Investissement	7
5. Réalisés budgétaires.....	9
5.1. Fonctionnement	9
5.2. Investissement	9
6. Présentation des engagements pluriannuels.....	10
7. Structure et gestion de l'encours de la dette.....	10
8. Structure des effectifs et dépenses liées	10
8.1. Répartition des effectifs.....	10
8.2. Régime indemnitaire et avantages	11
9. Les projets de l'EPAGE en 2026.....	11

1. Préambule

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sequana est issu de l'extension du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC). La procédure d'extension a été réalisée dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe et des SDCI de Côte d'or, de l'Yonne et de la Haute-Marne en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seine amont.

Le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. Les EPCI ont remplacé les communes au sein du Syndicat par représentation/substitution pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

6 communautés de communes sont désormais membre de l'EPAGE Sequana :

- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais,
- Communauté de communes du Montbardois,
- Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de communes Forêt, Seine et Suzon,
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de communes du Châtillonnais.

L'EPAGE Sequana exerce également la compétence « animation et concertation » telle que définie au 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence est transférée par des communautés de communes ainsi que des communes, induisant un fonctionnement du syndicat « à la carte ».

En 2019 le Syndicat a été labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), après avis favorable du comité de bassin Seine Normandie et prise d'un arrêté interpréfectoral de modification des statuts.

2. Cadre juridique du DOB

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

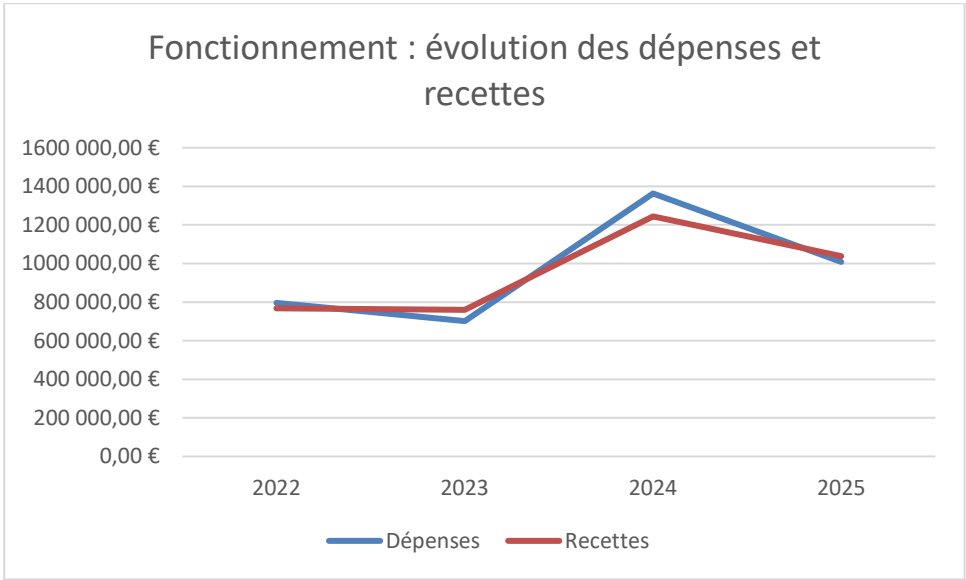
Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents et Maires des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public.

3. Résultat de l'exercice budgétaire 2025

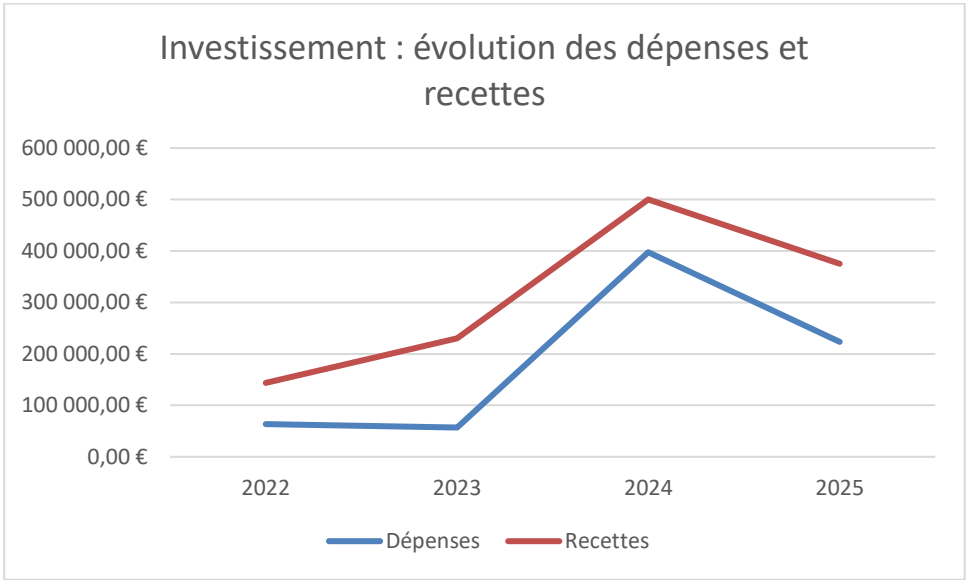
3.1. Fonctionnement :

Avec l'intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2025 est attendu comme excédentaire (+ 30393,37 €).



3.2. Investissement

Avec l'intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2025 est attendu comme excédentaire (+ 152 301,52 €).

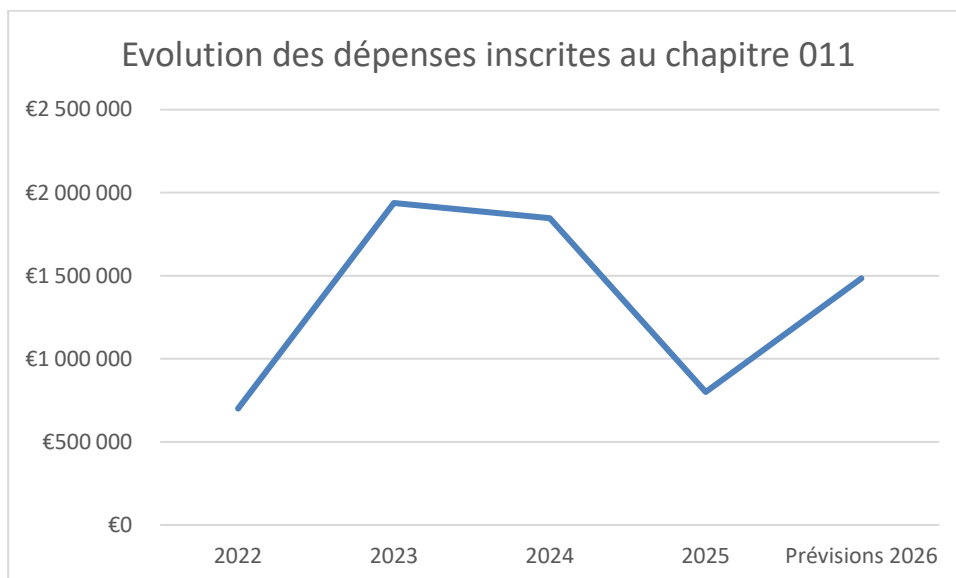


4. Prévisions budgétaires pour 2026 :

4.1. Fonctionnement

4.1.1. Dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général

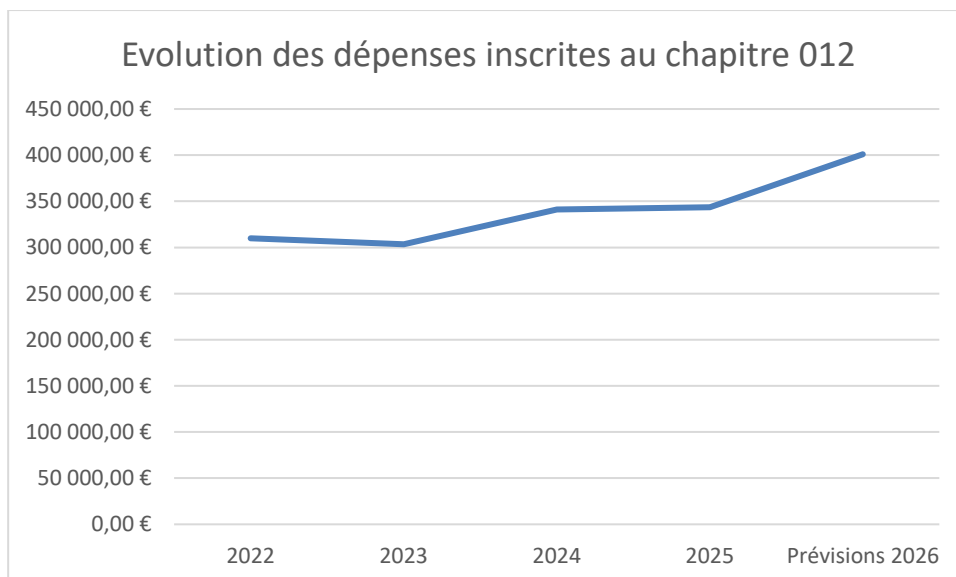


Les besoins 2026 sont estimés à 1 483 808 € en raison de la réalisation de travaux et études structurantes.

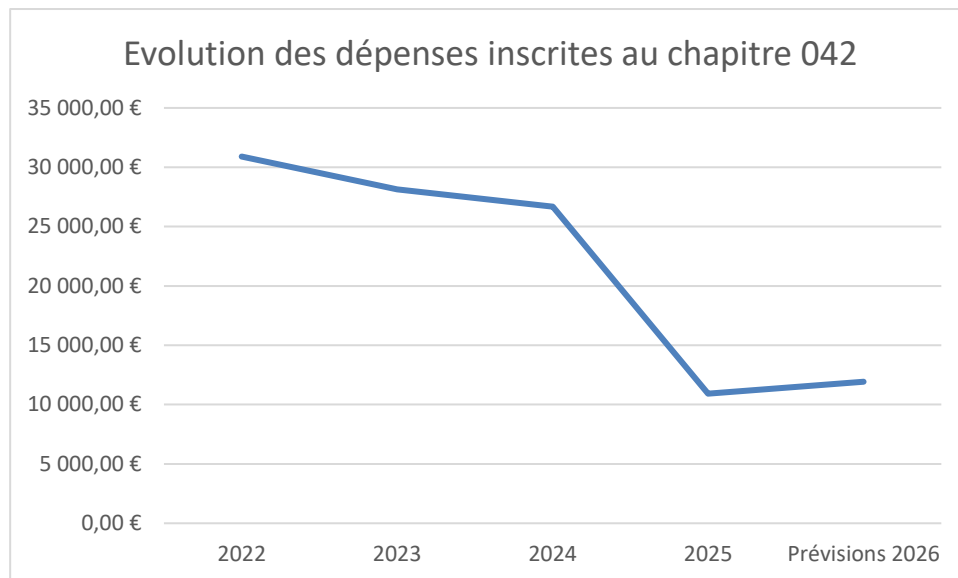
Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés

Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB.

En 2026, les besoins sont estimés à 400 960 €, prévisions légèrement supérieures à celles de 2025.

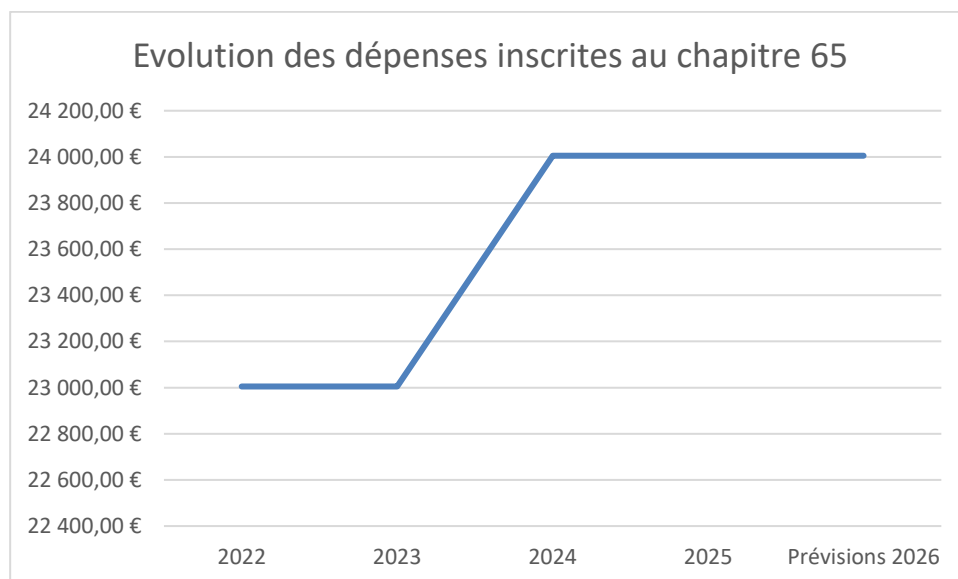


Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections



Les besoins d'amortissement estimés pour 2026 sont de 11 922,37 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante



Les montants 2026 sont estimés à 24 005 € pour ce chapitre.

Chapitre 66 et 67 : charges financières et charges spécifiques

Ces chapitres sont mobilisés pour permettre un fonctionnement normal de la structure

4.1.2. Recettes

Chapitre 74 : dotations et participations

Les participations institutionnelles attendues en 2026 sont les suivantes :

- DRAAF Bourgogne Franche-Comté : 19 414 €
- Régions Bourgogne-Franche Comté et Grand Est : 48 235 €
- Conseil Départemental de la Côte d’Or : 3 800 €
- AESN, EPTB Seine Grands Lacs : 1 350 084 €

Chapitres 75 et 77 : autres produits de gestion courante et produits spécifiques

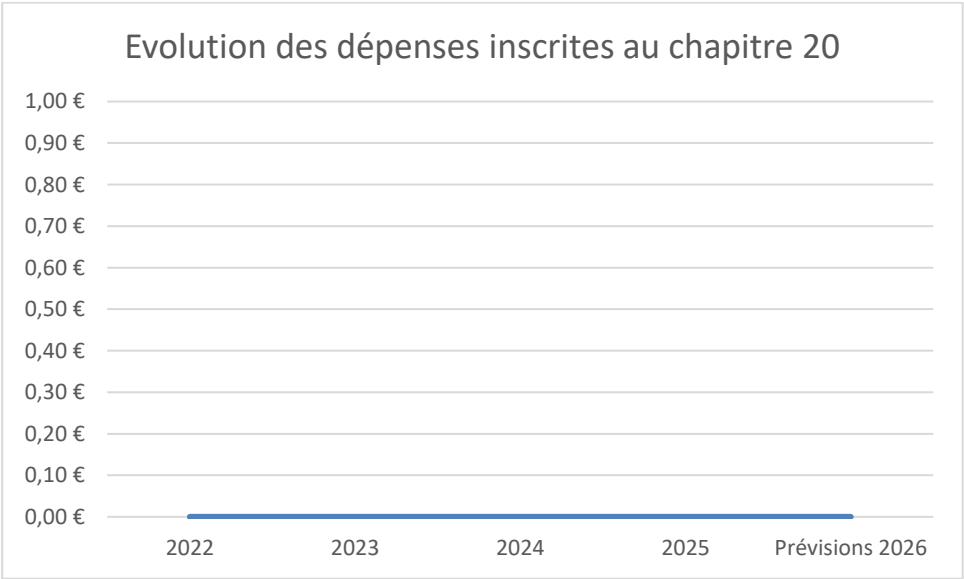
Ces chapitres sont faiblement mobilisés :

30 € de recettes annuelles de revenus des immeubles, aucune évolution n’est inscrite pour 2026.

4.2. Investissement

4.2.1. Dépenses

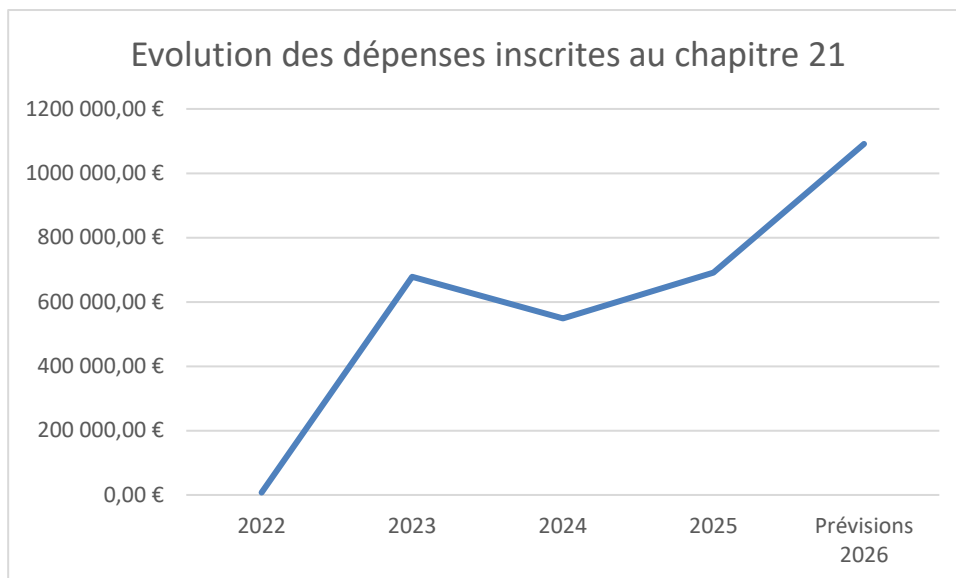
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles



Les études d’investissement ne portent que sur les biens en propriété de l’EPAGE.

Il n’est pas prévu d’étude inscrite à ce chapitre en 2026.

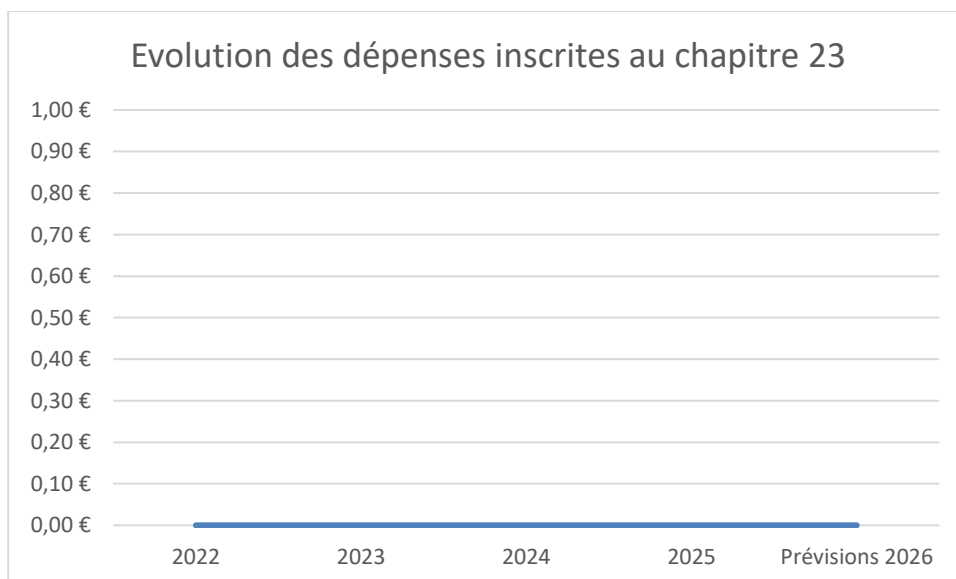
Chapitre 21 : immobilisations corporelles



Les travaux d'investissement ne portent que sur les biens en propriété de l'EPAGE.

Les dépenses du chapitre 21 restent élevées en 2026 en raison des travaux prévus sur le site du moulin Lemoine à Châtillon-sur-Seine.

Chapitre 23 : immobilisations en cours



Il n'est pas prévu de travaux inscrits à ce chapitre en 2026.

4.2.2. Recettes

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Le montant des amortissements prévus en 2026 est estimé à 11 922,37 €.

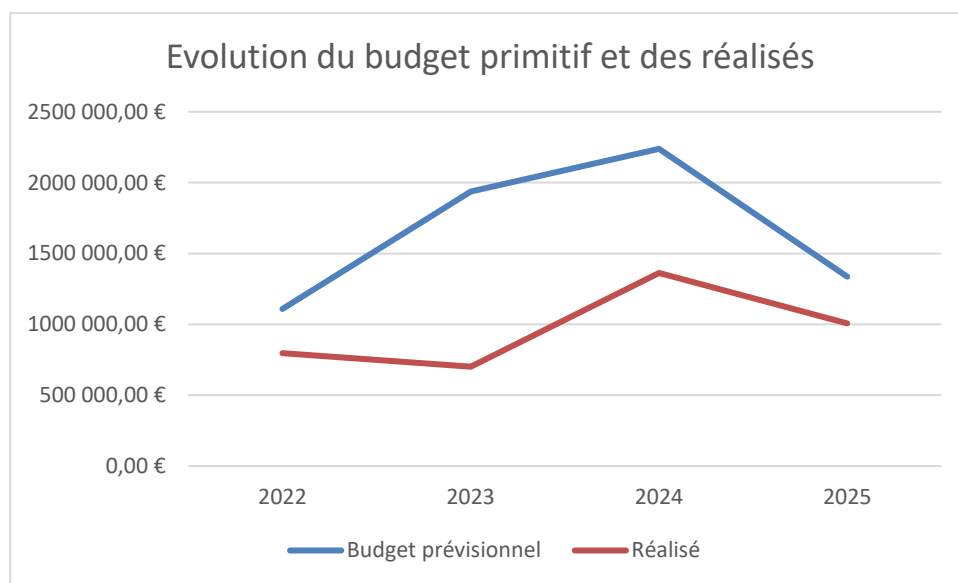
Le montant des subventions d'investissement attendues pour 2026 est de 1 015 071 €.

5. Réalisés budgétaires

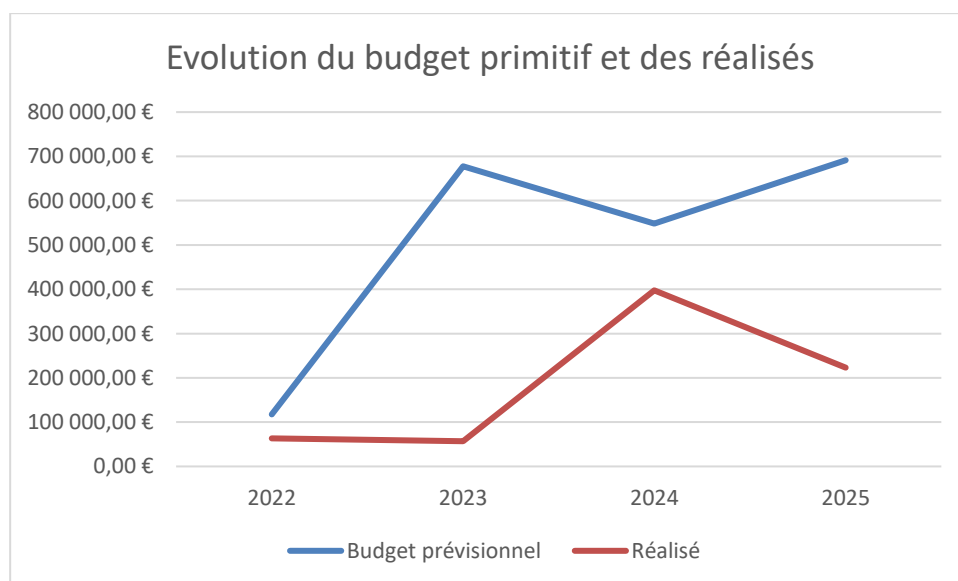
5.1. Fonctionnement

Les réalisations annuelles de la section de fonctionnement représentent en moyenne environ 967 000 € depuis 2022.

En 2026, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 924 631,37 €. Ce montant de fonctionnement correspond à l'intégration du prévisionnel de travaux et d'études.



5.2. Investissement



Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2026 sont estimées à 1 091 184 € en raison des travaux prévus sur

le site du moulin Lemoine à Châtillon-sur-Seine.

Les recettes 2026 sont estimées à 1 179 525,89 € (report d'excédent, subventions).

6. Présentation des engagements pluriannuels

L'EPAGE n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2026.

7. Structure et gestion de l'encours de la dette

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2026.

8. Structure des effectifs et dépenses liées

8.1. Répartition des effectifs

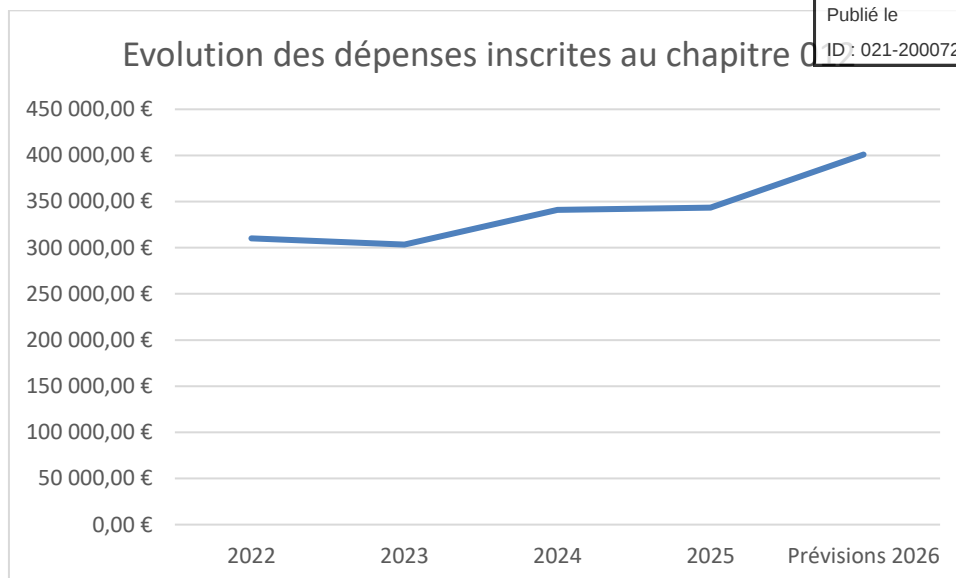
En 2025 les effectifs de l'EPAGE étaient de 8.05 ETP.

Au 1^{er} janvier 2026, l'EPAGE dispose donc de 8.05 ETP répartis ainsi :

- 1 responsable technique/chargée de missions rivière et protection de la ressource contractuelle en CDI,
- 1 responsable administrative/chargée de communication contractuelle en CDI,
- 1 chargée de mission milieux aquatiques contractuelle,
- 1 chargée de missions zones humides/ érosion et ruissellement contractuelle,
- 1 chargée de mission évaluation environnementale du projet EADC contractuelle,
- 1 technicien rivière contractuel en CDI,
- 1 technicienne rivière contractuelle,
- 1 technicien rivière fonctionnaire de catégorie C IM412 IB465.
- 1 agent d'entretien contractuelle en CDI,

Les équivalents temps pleins (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du Syndicat, à savoir 35h00.

Il n'est pas prévu d'évolution des effectifs en 2026.



8.2. Régime indemnitaire et avantages

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en mai 2017 pour le personnel relevant des cadres d'emploi des attachés territoriaux, ingénieurs, techniciens et adjoints techniques territoriaux. Il a été étendu au cadre d'emploi des agents de maîtrise en 2024.

Pour les besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de 5 véhicules de service liés à l'exercice des missions et de 8 lignes de téléphonie mobile.

Dans le cadre de l'obligation de mise en place d'une action sociale au sein de la structure, l'EPAGE a adhéré au Comité National d'Action Sociale en 2022.

9. Les projets de l'EPAGE en 2026

- Mise en œuvre du Contrat Eau, Climat et Biodiversité 2026-2030.
- Actions de restauration physique de cours d'eau et milieux aquatiques :
 - Restauration de la Seine à Vix,
 - Restauration de l'Arce à Recey-sur-Ource,
 - Restauration de la ZEC de Brion-sur-Ource,
 - Restauration de la mare Naudet à Leuglay,
 - Restauration de cours d'eau en Haute-Marne.

Les dépenses prévues en 2026 sont estimées à 1 046 816 € TTC.

- Projet global d'aménagement du site Lemoine à Châtillon-sur-Seine (restauration de continuité écologique, restauration physique et hydromorphologique, création de ZEC, aménagements paysagers et mise en place de panneaux pédagogiques).

Les dépenses prévues en 2026 sont estimées à 1 077 184 €, inscrites sur la section d'investissement.

➤ Réalisation d'études

- Veille foncière sur les zones humides,
- Etude globale érosion-ruissellement,
- Evaluation du projet EADC.

Les dépenses prévues en 2026 sont estimées à 211 377 € TTC.

➤ Communication

Les actions inscrites concernent la conception et la diffusion dématérialisée de plaquettes et supports de communication, la gestion du site internet et de la page Facebook, la participation à des salons, l'organisation de journées thématiques et la réalisation de vidéos.

Les dépenses prévues en 2026 sont estimées à 11 000 € TTC.